

Séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2013

L'an deux mille treize, le vingt-quatre du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, sur une convocation du treize septembre deux mille treize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LÉVÊQUE, Maire.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 06

Présents : Mmes Sophie Ogier, Céline Paillard

MM. Pascal Carment, Jacky Lévêque, Olivier Malaval, Daniel Cauchois,

Absent(es) excusé(es) : 05

Absent(es) excusé(es) : Evelyne Domont, Sandrine Bove, Yannick Dutilloy, Damien Langlois, Warwick Wilkins.

Secrétaire de séance : Pascal Carment

Monsieur le Maire rappelle que le procès verbal de la séance précédente a été envoyé à chaque conseiller.

Aucune observation n'étant présentée en séance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la séance du 5 juillet 2013.

DÉLIBÉRATION N°22/2013

Contrats d'assurance des risques statutaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Bures en Bray des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- ✧ La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.
- ✧ Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

Votants : 06

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°23/2013

Com-Com : Nouvelle répartition des délégués communautaires

Suite à la transmission de la Communauté de Communes de Londinières de la délibération prise par le Conseil Communautaire concernant la nouvelle répartition des délégués communautaires pour le prochain mandat

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la nouvelle répartition des délégués communautaires délibérée par le Conseil de Communauté de Communes de Londinières le 21 juin 2013 sous le numéro 2013/019 et ayant pour objet « Délégués communautaires »

Votants : 06

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°24/2013

Décision modificative

Afin de procéder à l'intégration des ouvrages d'éclairage public concernant la 52^{ème} tranche de renforcement, il convient de procéder au vote de crédits supplémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2013 :

Section investissement :

En dépenses :

Chapitre 041 - Article 21538 : 982.17€

En recettes :

Chapitre 041 - Article 238 : 982.17€

Votants : 06

Pour : 06

Contre : 06

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°25/2013 **Devis illuminations 2013/2014**

Monsieur le Maire présente le devis de Cofély Inéo concernant les illuminations 2013/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis N° 13.0403 d'un montant de 1058.46€ TTC concernant la pose et la dépose de motifs d'illuminations saison 2013/2014

Votants : 06

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°26/2013 **CHOIX DU TRAITEUR POUR LE BANQUET DES AÎNÉS**

Cette année le banquet des aînés aura lieu le Dimanche 10 novembre 2013. Il est proposé de prendre le même traiteur que l'année dernière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de garder le même traiteur que l'année dernière, soit Xavier HAUVILLE TRAITEUR de Rouen, et autorise Monsieur le Maire à demander des devis pour le choix du menu.

Votants : 06

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°27/2013 **COLIS DES ANCIENS**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de faire un colis des anciens par couple et un colis individuel pour les personnes seules

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de faire un colis au prix moyen de 37€ par couple et 25€ pour les colis individuels. Comme l'an passé, le comité des fêtes de Bures-en-Bray offre une participation par colis.
- Les colis seront préparés sans denrées périssables, ils seront distribués le jour de la fête aux personnes présentes. Les colis non pris ce jour seront à prendre en mairie.

Ces propositions seront soumises aux membres du CCAS

Votants : 06

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°28/2013 **NOËL 2013**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'offrir des cadeaux de Noël aux enfants comme chaque année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- une participation moyenne de 23€ par jouet et par enfant
- de voir avec le magasin LECLERC la formule « Bon d'achat », qui pourrait être distribué à chaque enfant
- Les cadeaux seront distribués à chaque enfant présent le dimanche 15 décembre 2013, jour de l'arbre de Noël

Votants : 06

Pour : 06

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Garages** : Une discussion s'est engagée sur la possibilité de vendre ou de continuer à louer les garages communaux : Monsieur le Maire est autorisé à se renseigner sur les frais d'une éventuelle séparation des garages et de leur vente respective.
- **Eclairage public** : Les horaires actuels d'éclairage public sont de 6h30 à 21h30. Certains membres du conseil souhaitent les programmer de 7 heures à 22 heures.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Dates à retenir :

- **Arbre de Noël** : dimanche 15 décembre 2013
- **Repas des anciens** : dimanche 10 novembre 2013